



661, avenue Charles Albert
73290 La Motte-Servolex
04 79 25 41 67
directionsaintjean1@orange.fr
www.ecole-saint-jean.fr

Cheffe d'établissement : Mme Domitille BAUDRY

Nouveau règlement intérieur de l'école

Fréquentation

L'inscription à l'école implique, dès la maternelle, l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière, importante pour le développement de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation dispensée.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre propre pour entrer en maternelle, même à la sieste.
- Etre présent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires

Les horaires de classe sont fixés comme suit :

Pour les maternelles :

- ❖ 8h30-11h30 (accueil dans les classes dès 8h15)
- ❖ 13h30-16h30

Pour les classes élémentaires :

- ❖ 8h30-11h45 (accueil dans les classes dès 8h20)
- ❖ 13h45-16h30

La garderie fonctionne de 7h15 à 8h20, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30 tous les jours de classe. Ces horaires sont à respecter de manière stricte. Tout retard abusif/répété entraînera une pénalité financière.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'adulte responsable de la garderie.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Par respect pour le travail des enseignants, pour l'organisation de la classe et pour la bonne évolution de votre enfant, **une présence régulière et le respect des horaires sont importants.**

Absences

L'assiduité est obligatoire dès lors que votre enfant est inscrit à l'école, dès la maternelle et durant toute l'année scolaire.

Par conséquent, toute absence doit impérativement être signalée par téléphone ou mail (classe/secrétariat) dès le premier jour. Elle devra également être **justifiée par écrit (mail ou billet d'absence) auprès de l'enseignant(e) au retour de l'enfant.**

Pour rappel, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant
- maladie contagieuse ou transmissible d'un membre de la famille

Les autres motifs sont appréciés par le chef d'établissement en concertation avec l'enseignant(e).

Si votre enfant est fiévreux ou malade, gardez-le à la maison. Il ne sera pas disponible pour les apprentissages et pourrait contaminer ses camarades.

En cas d'impossibilité de participer à la séance d'activité physique et sportive, au-delà d'une séance, **un certificat médical de contre-indication est obligatoire** afin d'adapter le contenu de l'activité et permettre à votre enfant d'être présent auprès de ses camarades sur ce temps.

Le personnel enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments (sauf PAI).

Pensez à le signaler à votre médecin et faites prescrire un traitement matin et soir uniquement.

Entrée et sorties

Toute personne autre que les parents doit être notée sur les feuilles de rentrée pour venir chercher les enfants. De manière exceptionnelle, les parents peuvent avertir par écrit l'enseignant(e), il sera alors demandé une pièce d'identité à l'adulte présent.

Seuls les enfants qui restent à la garderie du soir peuvent consommer un goûter à 16h30 dans l'enceinte de l'école. Ils doivent veiller à ne pas laisser de déchets derrière eux et éviter le gaspillage alimentaire.

Au niveau du parking, les familles doivent être vigilantes : rouler à une allure adaptée, ne pas rester stationné trop longtemps, ne pas occuper à tort la place réservée aux personnes porteuses de handicap...

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte adaptée à l'école est de rigueur.

L'équipe éducative se réserve le droit de l'apprécier.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant (pensez à vérifier le stock du coffre des vêtements oubliés).

Sécurité

Aucun objet pointu, tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école.

Le portail d'entrée est fermé à clef pendant les heures de cours.

Un interphone est à la disposition des visiteurs à l'arrière de l'école.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux après 16h30 pour les vêtements/objets oubliés dans la classe ou accrochés aux porte-manteaux.

Utilisation des technologies de la communication et de l'information

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Ce règlement rappelle qu'il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet ou de tout autre moyen de communication (blog, SMS, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers (concernant les enseignants, le personnel de l'école, les autres élèves et leurs parents).
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelques personnes que ce soit.
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

Vivre ensemble

Nous tenons à faire régner dans notre école un climat de respect, de politesse et de non-violence.

Les mots essentiels de la vie en société tels « Bonjour », « Merci », « Au revoir », entre autres, sont à mettre à l'honneur et à attendre des enfants dès leur plus jeune âge. Souvenons-nous, adultes, que nous sommes des modèles pour eux...

L'agressivité verbale ou physique ne sera nullement tolérée au sein de l'école.

En cas d'écart à ce règlement, de dégradation matérielle ou de comportement à risque, une procédure est engagée :

- Echange avec l'enseignant(e) et sanction interne (cf. règles de vie de classe)
- Convocation de l'élève par le chef d'établissement et sanction (cf. règlement de l'école)
- Information de la famille
- Convocation de la famille pour expliquer la situation et rechercher ensemble une solution
- Rendez-vous ultérieur(s) pour faire le point
- Sans amélioration et si la situation problématique persiste, décision d'exclusion temporaire/définitive par lettre recommandée avec avis de réception (dans ce cas le chef d'établissement fera son possible pour aider la famille à trouver un établissement d'accueil).
- Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler la réinscription l'année suivante si une infraction perdure

En aucun cas les parents n'ont le droit de réprimander un autre enfant que le leur.

S'il y a un problème, ils avisent l'enseignant, la surveillante ou le chef d'établissement.

Toute situation problématique rencontrée au sein de l'école se règle au bureau de la direction ou au sein d'une classe en dehors de la présence des enfants dans un premier temps.

Divers

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école.

Les jouets sont interdits à l'école. Seuls sont autorisés à partir du CP : billes, cartes classiques(hors cartes POKEMON), cordes à sauter et élastiques, petites voitures, ballon en mousse ou en plastique léger (plastique dur ou cuir interdits). L'école n'est pas responsable de la détérioration, perte ou vol de ceux-ci.

Les animaux et le tabac sont interdits dans l'enceinte de l'école, dès le premier portail.

L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte d'objets de valeur (bijoux, argent ou autre) dans le cadre des activités scolaires.